

Politique d'anti-corruption mondiale pour les vendeurs et représentants

Les instructions suivantes sont dérivées en grande partie de l'United States Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA"), de l'UK Bribery Act 2010 ("UK Bribery Act") et de toute autre loi anti-corruption applicable; aucune dérogation ne sera permise.

TOUT VENDEUR OU REPRÉSENTANT D'HANESBRANDS INC. OU TOUTE SUCCURSALE, OU ENTITÉ LIÉE ("HBI) QUI CONTREVIENT À CES INSTRUCTIONS CONTREVIENDRA IMMÉDIATEMENT À SON CONTRAT AVEC HBI. De plus, tout vendeur ou représentant coupable d'avoir contrevenu à la FCPA, à l'UK Bribery Act ou à toute autre loi anti-corruption pourrait être personnellement soumis à : (1) des amendes pénales ou à un emprisonnement aux États-Unis ou à l'étranger pour chacune de ces violations et (2) des amendes civiles. Une telle violation pourrait aussi soumettre HBI à de graves sanctions criminelles et civiles.

A. APERÇU DE LA FCPA

La FCPA est destinée à restreindre les entreprises, incluant l'HBI, leurs employés, leurs représentants, leurs agents et leurs succursales à l'étranger de faire ou de recevoir des paiements illégaux, ou de donner quoi que ce soit de valeurs à des officiels publics étrangers (non américains) afin d'obtenir ou de conserver leur commerce, ou de sécuriser un avantage illégal. Elle s'applique, la partie concernée, à tout résident ou citoyen américain, à toute entreprise énumérée ou résidant aux États-Unis (comme HBI) et aux entités ou individus agissant au nom des entreprises américaines, ou de toute autre entité impliquée autour du monde. La FCPA contient deux parties principales : (a) anti-corruption et (2) provisions de contrôles comptables.

Provisions anti-corruption. La FCPA interdit l'offre ou l'acceptation de tout pot-de-vin aux officiels étrangers, aux partis politiques étrangers, aux officiers de parti, ou au candidat pour la présidence politique d'un pays étranger, afin d'obtenir ou de conserver le commerce ou de diriger un tel commerce vers quiconque, ou afin de sécuriser un avantage inadéquat.

Le terme « agent officiel étranger » inclut **tout** représentant ou employé d'une agence internationale, d'un gouvernement étranger (c.-à-d. « non-É.-U. ») ou tout département, agence ou instrument d'un gouvernement étranger, tout parti politique étranger, agent d'un parti étranger ou candidat pour un poste politique étranger et toute personne agissant au nom d'un ou d'une combinaison de ces groupes, incluant des fonctionnaires à temps partiel et toute autre personne s'il y a une raison de croire qu'une telle personne passerait un paiement ou un avantage interdit à un agent ou employé d'un gouvernement étranger. Les membres de la famille des catégories précédentes ou les membres de la famille royale sont également considérés comme étant des officiels étrangers.

La définition de pot-de-vin de la FCPA inclut **toute chose de valeur** (argent comptant ou quoi que ce soit d'autre) donnée ou reçue comme incitatif à obtenir, retenir, ou diriger le commerce, ou à sécuriser un avantage inadéquat. Le pot-de-vin est pour influencer un officiel étranger à faire ou ne pas faire quelque chose en contravention de son devoir légal.

2. Provisions de contrôles comptables. La FCPA exige que les entreprises d'actions américaines, incluant HBI, maintiennent des registres et des archives raisonnablement complets et précis, et de créer des systèmes efficaces des contrôles de comptabilité internes qui satisfont aux exigences du FCPA. Ces exigences de comptabilité et de tenue des livres ont pour but d'empêcher les techniques pour cacher les pots-de-vin illégaux comme les fonds de « caisse noire » hors des livres et inscrire incorrectement et intentionnellement des paiements illégaux. Ces instructions décrites ci-dessus contiennent des procédures qui doivent être suivies afin d'assurer la conformité de l'Entreprise aux exigences de la FCPA à propos de la comptabilité et de tenue des registres. Les procédures décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives.

B. UK BRIBERY ACT

Tout comme le FCPA, l'UK Bribery Act rend criminelle l'offre de pot-de-vin aux officiels publics étrangers, tout comme l'acceptation de tel pot-de-vin provenant de telles personnes (dans ce cas, des officiels non britanniques). Cependant, sous l'UK Bribery Act, c'est également considéré comme étant une offense que de (i) soudoyer un individu ou une entreprise; ou (ii) accepter un pot-de-vin. Selon l'UK Bribery Act, les individus comme les personnes morales (comme HBI) peuvent commettre des infractions criminelles.

HBI a une présence commerciale au Royaume-Uni et désire se soumettre à l'UK Bribery Act au niveau mondial. L'Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir une tierce partie de payer des pots-de-vin en son nom, et peut être responsable criminellement si l'Entreprise ne parvient pas à prévenir la corruption de la part de telle personne. Pour cette raison, il est essentiel pour vous de comprendre et de vous soumettre à ces directives et au programme de conformité d'HBI.

C. DIRECTIVES DE LA POLITIQUE

Les directives suivantes s'appliquent à tous les employés, agents, consultants et autres tiers de HBI travaillant au nom de HBI.

1. Aucun vendeur ou représentant d'HBI ne peut :
 - a. faire de paiement (en argent ou autre) ou offrir quelconque objet de valeur à un fonctionnaire public (ce qui inclut tout employé d'un gouvernement étranger, entité étrangère appartenant au gouvernement, agence internationale, parti politique étranger ou candidat à un poste politique étranger ou autre personne agissant au nom de toute personne de ce genre), ou de tout membre de la famille, ainsi que membres de la famille appartenant aux catégories suivantes, ou aux membres de la famille royale).

- b. aucun employé ou agent HBI ne peut offrir de cadeau de quelque sorte que ce soit à tout fonctionnaire étranger.
- c. faire de paiement ou offrir un avantage financier ou autre (argent, cadeau ou autre), à toute autre entreprise, personne ou entité afin d'obtenir ou de préserver le commerce, ou afin de tirer avantage de manière injuste. **NE SOUDOYEZ PAS! UN POINT C'EST TOUT ! AUCUN AGENT GOUVERNEMENTAL! AUCUN TIERS PRIVÉ!**
- d. **accepter des paiements ou tout cadeau financier ou non, ou toute rémunération, afin d'offrir un avantage injuste à toute autre personne ou entité commerciale traitant avec HBI. NE SOUDOYEZ PAS! UN POINT C'EST TOUT !**

2. Aucun vendeur ou représentant de HBI ne peut participer à toute activité, nationale ou étrangère, qu'il connaît ou a raison de croire contrevenir les systèmes, procédures et contrôles de HBI pour (i) la comptabilité interne, les dépenses de fonds et l'achat ou (ii) la vente, l'échange, le transfert ou la cession des biens.

3. Si un vendeur ou un représentant de HBI est approché ou si on lui demande de cacher l'identité de toute autre partie à une transaction ou de participer à un paiement illégal, à un paiement « hors des livres », un paiement en argent ou un paiement à un tiers ou a compte de banque à l'extérieur du pays où les services sont offerts, il doit refuser de faire une telle action et **doit immédiatement rapporter l'incident directement à un avocat de HBI.**

Toutes activités rapportées qui ne semblent pas correspondre à cette politique feront l'objet d'une enquête appropriée. Des mesures appropriées (incluant la cessation de contrat du vendeur ou du représentant avec HBI) seront prises par rapport à toute violation.

Cette Politique ne traite pas de tous les aspects de FCPA, de l'UK Bribery Act, des lois anti-corruption locales et de nos normes anti-corruption. Elle est plutôt destinée à expliquer grossièrement la FCPA et l'UK Bribery Act afin d'offrir des directives pour les vendeurs et les représentants d'HBI. Il est de la responsabilité du vendeur ou du représentant d'être familier avec les exigences de la FCPA, de l'UK Bribery Act, des lois d'anti-corruption locales, et de tout jurisprudence ou autorité judiciaire.